

La lettre du Maire

lettre d'information de la ville de JUVIGNAC
FÉVRIER 2013



COMPTE RENDU du Conseil municipal du 24 janvier 2013

Le 24 janvier dernier, le **Conseil Municipal a adopté toutes les propositions ci-après.**

Taux d'imposition 2013

Les taux d'imposition de 2012 sont reconduits pour 2013, à savoir :

	bases	taux	impôts
Taxe d'habitation	14 160 133 €	17,46 %	2 472 359 €
Foncier bâti	9 820 585 €	29,5 %	2 897 073 €
Foncier non bâti	104 630 €	100,37 %	105 017 €

Budget primitif 2013

COMMUNE	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 830 103 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 830 103 €
SOLDE	0 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 704 808 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 704 808 €
SOLDE	0 €
SOLDE GLOBAL	0

BUDGET ANNEXE ZAC DES CONSTELLATIONS	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €
SOLDE	0 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	600 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	600 000 €
SOLDE	0 €
SOLDE GLOBAL	0

Ratios financiers budget primitif 2013

Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 185.11 €
Produit des impositions directes / population	717.39 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 295.14 €
Dépenses d'équipement brut / population	463.60 €
Encours de dette / population	1 928.84 €
Dotations globales de fonctionnement / population	138.97 €

Modifications des rythmes scolaires



L'article 3 du projet de décret relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et modifiant le code de l'Education précise que :

« La semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 h d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1H30 »

Le même décret stipule également que ces mesures entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2013/2014. Toutefois par dérogation, le Maire peut, avant le 1^{er} mars 2013, demander le report de l'application de celles-ci à la rentrée scolaire 2014/2015.

Une première étude montre que pour Juvignac la modification des rythmes scolaires entrainera:

- Un surcoût la 1^{ère} année de 159 € par élève
- Un surcoût à partir de la seconde année de 209 €/élève, dû à la suppression de l'aide de l'Etat.

Il est rappelé que :

- Les dépenses reprises ci-dessus ont été intégrées au Budget primitif 2013
- Une aide de l'Etat (50 € par élève) serait accordée aux communes qui souhaitent mettre en place cet aménagement du temps scolaire dès la prochaine rentrée

Le Conseil municipal a ainsi, adopté les propositions suivantes:

- Donner un accord de principe, sous réserve de l'accord des conseils d'école, à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, dès la rentrée scolaire 2013/2014.
- Décider, dans ce cadre, du principe de la mise en place d'un Plan Educatif Territorial (PEdT).

Modifications du tableau des effectifs

Pour répondre aux besoins des services, le Conseil municipal a adopté la proposition visant à ouvrir au tableau des effectifs :

- un poste d'infirmière de classe supérieure
- un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe



Demande de subventions

- Vidéo-protection

Le fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIDP) peut cofinancer l'installation de caméras de vidéo-protection sur la voie publique, jusque 50 %. Cette vidéo-surveillance doit s'intégrer dans une organisation cohérente avec une présence humaine.

Le projet de Juvignac de mise en place d'un réseau de télésurveillance correspondant aux critères de financement repris ci-dessus, **le Conseil municipal a, ainsi, adopté la proposition** visant à solliciter

l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, du fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIDP) pour la réalisation d'un réseau de vidéo-surveillance sur le territoire communal.



- Travaux de reboisement et d'abattage aux Thermes de Juvignac

Dans le cadre de l'aménagement du site des Thermes, et plus particulièrement du parc et de la pinède, un diagnostic phytosanitaire des arbres vient d'être réalisé. Les conclusions sont les suivantes :

Pour le parc des Thermes, 24 sujets sont à abattre dans l'immédiat, 9 sont fortement dégradés, 3 sont dans un état moyen, et 47 sont sains. Pour La pinède, 55 arbres sont dangereux et le bois doit faire l'objet d'un gros travail d'éclaircissement et de débroussaillage.

De plus, une aire de stationnement et de retournement devra être créée.

L'ensemble de ces travaux, y compris ceux de replantation sont estimés à 96 051.18 € HT.

Le Conseil municipal a adopté la proposition amenant à solliciter l'aide la plus large possible de Montpellier Agglomération au titre des Projets d'intérêt commun.

Présentation de la politique foncière 2012

ACQUISITIONS		
Cadastre	Superficie	Vendeur
BL 279 CH 53	538 m ² 1 300 m ²	VPI ASL groupe habitations Le haut du golf (rue des sources)
BN 656, 658, 662, 663, 602	3265 m ²	SNC DELTOUR (office du tourisme + 13 places de stationnement)
BS 80, 88, 90, 95, 97, 98	3394 m ²	GPM (lotissement étoile du berger)
CESSIONS		
Cadastre	Superficie	Vendeur
BO 212	3 m ²	GGL GROUPE
BO 213	213 m ²	GGL GROUPE
CH 167	144 m ²	DRU
CH 161	150 m ²	MARTINEZ
CB 125	81 m ²	BARRAL



Golf - Aliénation des terrains communaux

Le Conseil municipal a adopté les propositions visant à :

- autoriser la vente de la parcelle cadastrée BL 26 d'une superficie de 56a06, à la Société Kaufman & Broad Languedoc Roussillon, moyennant la somme de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €), conformément à l'estimation de France Domaine en date du 14 décembre 2012, auquel viendrait s'ajouter la somme de 49 440,60 € au titre du PAE.

Un lotissement de 14 villas, dont la SHON totale ne pourra être supérieure à 1500 m² devrait y être réalisé.

Cette parcelle se situe en zone UD3b du PLU, zone dominante d'habitat individuel.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, et Me Villemin, notaire à Montpellier, a été désigné pour la réalisation de l'acte réglementaire.

- autoriser la vente à la société PROMEO PATRIMOINE, (Espace Don Quichotte, 547 quai des Moulins, BP 80123, 34202 SETE Cedex), des parcelles CD1 (lot A : pour 466 m²), CD1 (lot B : pour 35 m²) et CD 23 (lot D : pour 7m²), moyennant la somme de 25 400 € conformément à l'avis de France Domaine parvenu le 24 décembre dernier dans lequel est établie la valeur des biens à céder à 25 400 € pour les 508 m².

Tous les frais à intervenir, y compris les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la société PROMEO PATRIMOINE.

Directrice de publication : Danièle Antoine Santonja, Maire de Juvignac

Rédaction : Florence Plays, Adjointe au maire déléguée à la Communication et à l'Animation - Agnès Trémouille, Responsable de la Communication

Conception : Florence Kichetama - **Impression :** www.jf-impression.com

Mairie de Juvignac : 997, les Allées de l'Europe Tél : 04 67 10 42 42

Email : info@ville-juvignac.fr - **Site internet :** www.ville-juvignac.fr

Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement
Ne pas jeter sur la voie publique

